



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public N°153-2023

Mise en place d'une terrasse

ANNEE 2023

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-6 et L.2224-18 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2010 approuvant la création d'un règlement d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n°109-2010 du 26 mai 2010 portant règlement de l'occupation du domaine public par les terrasses et les étalages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-75 en date du 09 novembre 2021 relative aux tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'une terrasse va être mise en place devant le restaurant « Le Palais D'Or », il est nécessaire de réglementer son implantation afin de permettre sa mise en place,

Arrête

Article 1. – Mme PAYAM Léa est autorisée à installer une terrasse, sur les emplacements de stationnement situés en face de son restaurant, « Le Palais D'Or », 22-24 route de Lyon, **du 1^{er} avril au 31 octobre 2023** (dimension : 12m x 4,85m).

Article 2. – Mme PAYAM Léa est également autorisée à installer une seconde terrasse le long de la façade du restaurant **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023** (dimension : 7,80m x 2,00m).

Article 3. – **le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le périmètre défini à l'article 1. Tout véhicule en infraction sera verbalisé pour stationnement gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

Article 4. – Les tables, chaises et parasols vont occuper le domaine public et seront de ce fait, soumis au régime spécial des autorisations de voirie défini par l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par l'arrêté municipal n° 109/2010 du 26 mai 2010.

Article 5. – Cette autorisation est délivrée à titre précaire et pourra être retirée ou suspendue à tout moment en cas de non-respect des règles de sécurité, ou pour tout autre motif d'ordre public, de nuisances occasionnées par le commerce ou suite à l'exécution de travaux sur le domaine public.

Article 6. – Mme PAYAM Léa devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public de **743 euros** conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2021-75 en date du 09 novembre 2021 et qui sera à transmettre à la mairie de St Cyr Au Mont D'Or dès réception du présent Arrêté sous peine de le voir invalidé.

Article 7. – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mme PAYAM Léa – 22-24 Route de Lyon – 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR
- Métropole du Grand Lyon

Article 8. – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 juin 2023

Le Maire,

Patrick GUILLOT

